



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE

SCHS – UTS - 2026/00626-JR-SG - AM n°84

Arrêté infraction au RSD
63 Rue des Villas appartement A222,

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32-33,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame ROUAI AMINA, locataire du logement sis à TOURCOING 63 Rue des Villas appartement A222,

Vu le constat du 28 avril 2026 dans le logement sis à TOURCOING 63 Rue des Villas appartement A222, établi par Monsieur Jérôme RICHIR, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 63 Rue des Villas appartement A222, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 10 mai 2026 et 22 juin 2026 adressés à 3F NOTRE LOGIS, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- Malgré le bon fonctionnement apparent de la VMC, de l'humidité a été détectée au niveau des plafonds du séjour et de la chambre à proximité des ouvrants (taux : compris entre 58 et 62 %) et au niveau du plafond de la salle de bains (taux : 58 %), accompagnée d'un développement de moisissures.

Etant donné la non réalisation de travaux de 3F NOTRE LOGIS,

Etant donné le nouveau constat effectué le 20 août 2026 dans le logement sis à TOURCOING 63 Rue des Villas appartement A222, montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – 3F NOTRE LOGIS, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 63 Rue des Villas appartement A222, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Recherche et suppression des causes d'humidité et de développement de moisissures.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 27 août 2026



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN

Adjoint de Quartier en charge des quartiers
Phalempins / Belencontre, des Cimetières et de la
Lutte contre l'Habitat Indigne
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le **28 AOUT 2026**

Publié sur le site de la Ville le **28 AOUT 2026**